

# UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

## Délibération n°2020.CA.85

Intitulé et descriptif de l'objet :

### RITM'Hyc : 7<sup>ème</sup> levier de transformation du projet RITM-BFC :

- sur les montants qui seront intégrés aux conventions de reversement prévues dans le cadre du projet « RITM'HYC », soit un total de 949 000 € à reverser aux 7 établissements membres d'UBFC ;
- sur les montants actualisés des conventions de reversement dans le cadre de RITM-BFC, soit 691 938 € au total pour l'année universitaire 2020-2021, et de prendre également connaissance des procédures financières ad'hoc.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

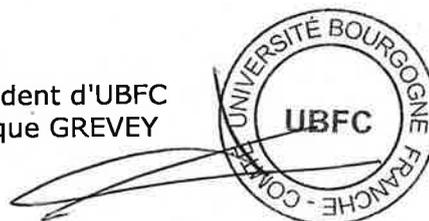
<b>Membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)</li><li>• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)</li><li>• <b>Quorum : 23</b></li><li>• Membres présents : 18</li><li>• Membres représentés : 12 (nombre de personnes ayant donné procuration)</li><li>• Total : 30</li></ul>	<b>Décompte des votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de vote : 0</li><li>• Abstention(s) : 0</li><li>• <b>Votants : 30</b> (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</li><li>• <b>Suffrages exprimés : 30</b> (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</li><li>• Pour : 30</li><li>• Contre : 0</li></ul>
---	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 18 décembre 2020

Le Président d'UBFC  
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »